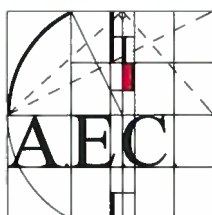


COMMUNE D' ELLIANT

Création d'une classe supplémentaire

Ecole Primaire Publique

Rue Pasteur 29370 ELLIANT



Maître d'oeuvre :
ARCHI ESPACES CONCEPTION
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DESRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°6 - PLAFONDS SUSPENDUS

LOT n° 6 PLAFONDS SUSPENDUS

1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur se reportera au chapitre O PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTIONS

L'ensemble des travaux sera réalisé en complète conformité aux normes, règlements et DTU en vigueur (notamment le DTU n°58.1).

Les matériaux utilisés devront être classés M0

Chaque élément sera autoportant et devra garder sa planéité dans le temps. il sera imputrescible, inattaquable par les rongeurs, peu sensible aux variations de l'hygrométrie intérieure.

Les matériaux pour isolation thermique ou phonique seront de densité suffisante et leur épaisseur sera déterminée en fonction du résultat à obtenir.

Les matériaux pour barrière antivapeur seront parfaitement étanche à l'air et à l'eau.

L'ossature de fixation sera galvanisée ou revêtue de 2 couches de peinture antirouille sur préparation convenable.

L'aspect de surface sera particulièrement soigné, la coloration homogène et la stabilité à la lumière garantie.

La résistance au feu devra être conforme à la réglementation en vigueur pour ce type d'établissement, l'entrepreneur doit vérifier ce classement et produire tous les justificatifs nécessaires.

PLANS - SCHEMAS

Avant toute mise en oeuvre, l'entrepreneur devra un plan de calepinage qu'il soumettra à l'Architecte qui pourra le modifier pour des raisons purement architecturales.

FIXATIONS- OSSATURES

L'ossature devra présenter une planéité parfaite et réglée de niveau. Les suspentes devront être fixées à la charpente

L'ENTREPRENEUR DU PRESENT LOT DEVRA TOUTES LES SUJETIONS D'EXECUTIONS ET TOUS ACCESSOIRES ANNEXES LIES A CETTE CONTRAINTE.

RECEPTION

Il sera vérifié les tolérances de pose suivantes:

- Alignement soigné des joints avec 1 mm de tolérance
- 3 mm de dénivellation sous une règle de 2 m
- 1 mm de désaffleurement entre 2 arêtes voisines

Aucune différence de teinte ou tache apparente ne sera acceptée.

CONSERVATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception des travaux. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain et des bâtiments existants, les réseaux et les attentes en place, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

6.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

PLAFONDS EN FIBRES MINÉRALES

Fourniture et pose de plafond type EKLA de chez ROCKFON ou similaire comprenant:

- Panneaux isolants autoportants en laine de roche volcanique revêtu d'un voile minéral blanc
- Réaction au feu : Mo
- Dimensions des panneaux 60x60, épaisseur 25mm
- Pose sur ossature apparente en tôle d'acier laqué blanc de 6/10 d'épaisseur
- couleur blanche
- L'entrepreneur devra assurer la stabilité des panneaux (notamment les risques de soulèvement par surpression)

Y compris toutes pièces de raccordement et de recouvrement des retombées éventuelles.

Y compris retombées et habillages

Y compris toutes sujétions d'exécutions et de découpe.

Y compris toutes suspentes de fixations

Y compris découpes pour luminaires et bouches de ventilation

Y compris dépose du plafond bois existant sous toiture terrasse

NOTA: l'entreprise qui proposera dans son offre un panneau différent de celui prescrit est tenu de joindre à sa proposition de prix une documentation complète des produits qu'il propose. En cas de non respect de cette clause, son offre pourra être jugée comme incomplète et donc irrecevable

Pose horizontale, suivant plans

Concerne:

- la nouvelle classe, y compris placards

ISOLATION

Fourniture et pose au dessus du faux plafond d'une couche de laine de roche en rouleaux pour une épaisseur totale de 240mm, y compris

toutes sujétions d'exécutions, de fixations et de pare-vapeur non cartonné conformément aux normes selon localisation (PARE VAPEUR ALUMINIUM)

Concerne:

- la nouvelle classe, y compris placards

DÉPOSE/REPOSE DE PLAFONDS SUSPENDUS

Dépose du plafond suspendu existant et de son ossature, mise en dépôt à l'atelier de l'entrepreneur, et repose après passages de canalisations et réseaux divers par les lots techniques, y compris remplacement de dalles et accessoires endommagés; selon nécessité.

Concerne:

- la dépose/repose partielle du plafond dans la classe de CP (voisine de la nouvelle classe aménagée dans le préau) au droit du raccordement de VMC. Forfait à proposer pour 3 m2.

6.2 DIVERS

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures

l'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateurSPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

Gestion des déchets

Les déchets et gravats générés par les travaux de l'entreprise, ainsi

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

que les emballages, seront acheminés dans une décharge appropriée à la classe du déchet, y compris tous droits de décharge et d'emballage.

L'entrepreneur pourra chiffrer forfaitairement ces sujétions (dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).